

Le présent supplément de fixation du prix (le « supplément de fixation du prix »), avec le prospectus simplifié préalable de base daté du 29 juin 2022, tel qu'il est modifié ou complété (le « prospectus »), son supplément de prospectus daté du 29 juin 2022, tel qu'il est modifié ou complété (le « supplément de prospectus »), auquel il se rapporte et chaque document qui est intégré par renvoi dans le prospectus, constitue une offre publique de titres uniquement dans les territoires où ils peuvent être légalement offerts en vente et là uniquement par des personnes autorisées à les vendre. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité de réglementation similaire ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres sous forme de billets devant être émis aux termes des présentes ne sont pas ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée et, sous réserve de certaines dispenses, ne peuvent être offerts, vendus ou livrés, directement ou non, aux États-Unis, à des personnes des États-Unis ou pour le compte ou à l'intention de personnes des États-Unis.

Supplément de fixation du prix n° ACCI3280 daté du 17 août 2022

(au prospectus simplifié préalable de base daté du 29 juin 2022, tel qu'il est complété par le supplément de prospectus daté du 29 juin 2022 intitulé Programme de titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation à revenu conditionnel (sans risque de change direct))



BANQUE NATIONALE DU CANADA

Programme de titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation à revenu conditionnel (sans risque de change direct)

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation à revenu conditionnel (barrière observée à l'échéance) liés au marché américain (\$ US), échéant le 2 septembre 2025

(titres sous forme de billets à capital non protégé)

Montant maximum de 15 000 000 \$ US (150 000 titres sous forme de billets)

Il n'y a pas de minimum de fonds à réunir dans le cadre du placement. La Banque pourrait donc réaliser le placement même si elle ne réunit qu'une petite partie du montant du placement indiqué ci-dessus.

Le présent supplément de fixation du prix complète le prospectus simplifié préalable de base daté du 29 juin 2022 relatif à 12 000 000 000 \$ CA de titres sous forme de billets à moyen terme de la Banque, tel qu'il est modifié ou complété, et le supplément de prospectus daté du 29 juin 2022. Si l'information que renferme le présent supplément de fixation du prix diffère de l'information que renferme le prospectus et (ou) le supplément de prospectus, vous devriez vous fier à l'information du présent supplément de fixation du prix. Les porteurs devraient lire avec attention le présent supplément de fixation du prix, le supplément de prospectus et le prospectus s'y rapportant afin de pleinement comprendre l'information relative aux modalités des titres sous forme de billets et les autres considérations qui ont de l'importance pour eux. Les trois documents renferment de l'information que les porteurs devraient étudier avant de prendre leur décision de placement. L'information contenue dans le présent supplément de fixation du prix et dans le prospectus et le supplément de prospectus s'y rapportant n'est à jour qu'à la date de chacun de ces documents.

La valeur initiale estimative des titres sous forme de billets en date du présent supplément de fixation du prix est de 96,83 \$ US par tranche de 100 \$ US de capital, ce qui est inférieur au prix d'émission. La valeur initiale estimative correspond à 96,83 % du capital, soit l'équivalent d'un escompte annuel de 1,06 \$ US pendant la durée des titres sous forme de billets. La valeur réelle des titres sous forme de billets à tout moment dépendra de nombreux facteurs, ne peut être anticipée avec exactitude, et pourrait être inférieure à ce montant. Vous trouverez dans le prospectus une description détaillée du mode de calcul de la valeur initiale estimative. Le courtier indépendant n'a pas participé à la détermination de la valeur initiale estimative des titres sous forme de billets. Voir « Description des titres sous forme de billets – Valeur initiale estimative des titres sous forme de billets liés » dans le prospectus.

Les titres sous forme de billets diffèrent de placements classiques dans des titres de créance et des titres à revenu fixe; de plus, le remboursement de la totalité du capital n'est pas garanti. Les titres sous forme de billets comportent un risque de perte et ne sont pas conçus pour constituer une alternative à des placements classiques dans des titres de créance ou des titres à revenu fixe ou à des instruments du marché monétaire.

Le capital des titres sous forme de billets n'est pas protégé et le porteur pourrait recevoir un montant inférieur au capital pendant la durée des titres sous forme de billets. Il demeure entendu que l'expression « échéance », lorsqu'elle est utilisée tout au long du présent supplément de fixation du prix, désigne tout autant la date d'échéance, la date de remboursement anticipé que la date de remboursement spécial.

Les titres sous forme de billets constituent des titres de créance directs, non assortis d'une sûreté et non subordonnés de la Banque qui prennent rang égal avec tous autres emprunts actuels et futurs non assortis d'une sûreté et non subordonnés de la Banque. **Les titres sous forme de billets ne constitueront pas un dépôt assuré en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada ou de tout autre régime d'assurance-dépôts créé en vue d'assurer le paiement de la totalité ou d'une partie d'un dépôt en cas d'insolvabilité de l'institution de dépôt.**

Les montants versés aux porteurs dépendront du rendement du portefeuille de référence. La Banque, les membres de son groupe, les courtiers et toute autre personne ou entité ne garantissent pas que les porteurs recevront un montant correspondant à leur placement initial dans les titres sous forme de billets ni ne garantissent qu'un rendement sera payé sur les titres sous forme de billets. Étant donné que les titres sous forme de billets ne sont pas protégés et que le capital sera à risque (à l'exception du versement du remboursement à l'échéance minimal de 1 % du capital), les porteurs pourraient perdre une partie ou la quasi-totalité de leur placement initial dans les titres sous forme de billets. Voir « Facteurs de risque » dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.

Les titres sous forme de billets sont remboursables automatiquement à une date de remboursement anticipé en fonction du rendement du portefeuille de référence. De plus, les titres sous forme de billets peuvent être remboursés par la Banque aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales. Voir « Description des titres sous forme de billets – Remboursement par suite de circonstances spéciales et paiement » dans le prospectus.

Les titres sous forme de billets ne peuvent être remboursés avant la date d'échéance, sauf à une date de remboursement anticipé et sauf au gré de la Banque aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales. Voir « Description des titres sous forme de billets – Remboursement par suite de circonstances spéciales et paiement » dans le prospectus. Les titres sous forme de billets ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs ou d'un système de cotation. Financière Banque Nationale inc. a l'intention de maintenir, dans des circonstances de marchés normales, un marché secondaire quotidien pour les titres sous forme de billets. Financière Banque Nationale inc. pourrait cesser de maintenir un marché pour les titres sous forme de billets en tout temps sans préavis aux porteurs. Il n'est nullement assuré qu'un marché secondaire se constituera ou, dans l'éventualité où un marché se constituait, qu'il sera liquide. De plus, les porteurs qui vendent leurs titres sous forme de billets avant l'échéance pourraient être assujettis à certains frais. Voir « Marché secondaire pour les titres sous forme de billets » dans le supplément de prospectus.

Le rendement de l'actif de référence pour l'actif de référence est un rendement du cours, et ne tiendra pas compte des dividendes et (ou) des distributions versés par l'émetteur au titre de l'actif de référence. Au 10 août 2022, les dividendes et (ou) les distributions versés au titre de l'actif de référence dans le portefeuille de référence représentaient un rendement indicatif annuel de 1,50 %, soit un rendement total d'environ 4,50 % pour la durée des titres sous forme de billets, en présumant que les dividendes et (ou) les distributions sont constants et ne sont pas réinvestis.

Financière Banque Nationale inc. est une filiale indirecte en propriété exclusive de la Banque. **Par conséquent, la Banque est un « émetteur relié » et un « émetteur associé » de Financière Banque Nationale inc. au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada.** Voir « Mode de placement » dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.

Émetteur : Banque Nationale du Canada

Capital : 100 \$ US

Souscription minimale : 1 000 \$ US (10 titres sous forme de billets)

Type de titres sous forme de billets remboursables par anticipation à revenu conditionnel : Barrière observée à l'échéance

Date d'émission : 1^{er} septembre 2022, sous réserve d'un report dans certaines circonstances, tel qu'il est décrit dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.

Date d'échéance : 2 septembre 2025

Portefeuille de référence :

Nom de l'actif de référence	Symbole de l'actif de référence	Source des cours	Niveau de clôture	Type d'actif de référence	Pondération de l'actif de référence
Parts du fonds négocié en bourse SPDR® S&P 500® ETF Trust	SPY	NYSE Arca	Cours de clôture	Fonds négocié en bourse	100,00 %

En outre, les titres sous forme de billets constituent des titres sous forme de billets liés à des fonds aux termes du prospectus.

Niveau initial : Le niveau de clôture à la date d'émission.

Monnaie : Dollars américains

Jour ouvrable : Aux fins des titres sous forme de billets, « jour ouvrable » désigne un jour, autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour où les banques commerciales à Montréal, Toronto ou New York sont tenues en vertu de la loi de demeurer fermées ou y sont autorisées.

Versement du remboursement à l'échéance : Le versement du remboursement à l'échéance par titre sous forme de billet sera calculé comme suit :

- (i) si le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à une date d'évaluation du remboursement anticipé, les titres sous forme de billets seront automatiquement remboursés par anticipation à la date de remboursement anticipé applicable et le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$ US \times [1 + \text{rendement variable}]$;
- (ii) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est positif à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$ US \times [1 + \text{rendement variable}]$;

- (iii) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est nul ou négatif mais égal ou supérieur à la barrière à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à 100 \$ US;
- (iv) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est négatif et inférieur à la barrière à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à 100 \$ US x [1 + rendement du portefeuille de référence].

Sauf pour les versements de coupon pendant la durée des titres sous forme de billets, les investisseurs doivent comprendre de ce qui précède qu'ils auront droit à un paiement unique aux termes des titres sous forme de billets, soit à la date d'échéance, soit à une date de remboursement anticipé. Si les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation, le placement dans les titres sous forme de billets prendra fin à la date de remboursement anticipé applicable et, de ce fait, les porteurs recevront le versement du remboursement à l'échéance applicable à cette date de remboursement anticipé, et non pas le versement du remboursement à l'échéance auquel ils auraient par ailleurs eu droit à une date de remboursement anticipé ultérieure ou à la date d'échéance si les titres sous forme de billets n'avaient pas été remboursés par anticipation.

Malgré ce qui précède, le versement du remboursement à l'échéance sera d'au moins 1 % du capital.

**Caractéristique du
remboursement
anticipé :**

Type de date d'évaluation	Date d'évaluation	Seuil de remboursement anticipé	Dates de remboursement anticipé
Date d'évaluation du remboursement anticipé 1	22 février 2023	5,00 %	1 ^{er} mars 2023
Date d'évaluation du remboursement anticipé 2	27 mars 2023	5,00 %	3 avril 2023
Date d'évaluation du remboursement anticipé 3	24 avril 2023	5,00 %	1 ^{er} mai 2023
Date d'évaluation du remboursement anticipé 4	24 mai 2023	5,00 %	1 ^{er} juin 2023
Date d'évaluation du remboursement anticipé 5	23 juin 2023	5,00 %	5 juillet 2023
Date d'évaluation du remboursement anticipé 6	25 juillet 2023	5,00 %	1 ^{er} août 2023

Date d'évaluation du remboursement anticipé 7	25 août 2023	5,00 %	1 ^{er} septembre 2023
Date d'évaluation du remboursement anticipé 8	25 septembre 2023	5,00 %	3 octobre 2023
Date d'évaluation du remboursement anticipé 9	25 octobre 2023	5,00 %	1 ^{er} novembre 2023
Date d'évaluation du remboursement anticipé 10	24 novembre 2023	5,00 %	1 ^{er} décembre 2023
Date d'évaluation du remboursement anticipé 11	20 décembre 2023	5,00 %	29 décembre 2023
Date d'évaluation du remboursement anticipé 12	25 janvier 2024	5,00 %	1 ^{er} février 2024
Date d'évaluation du remboursement anticipé 13	23 février 2024	5,00 %	1 ^{er} mars 2024
Date d'évaluation du remboursement anticipé 14	22 mars 2024	5,00 %	1 ^{er} avril 2024
Date d'évaluation du remboursement anticipé 15	24 avril 2024	5,00 %	1 ^{er} mai 2024
Date d'évaluation du remboursement anticipé 16	24 mai 2024	5,00 %	3 juin 2024
Date d'évaluation du remboursement anticipé 17	21 juin 2024	5,00 %	2 juillet 2024
Date d'évaluation du remboursement anticipé 18	25 juillet 2024	5,00 %	1 ^{er} août 2024
Date d'évaluation du remboursement anticipé 19	26 août 2024	5,00 %	3 septembre 2024

Date d'évaluation du remboursement anticipé 20	23 septembre 2024	5,00 %	1 ^{er} octobre 2024
Date d'évaluation du remboursement anticipé 21	25 octobre 2024	5,00 %	1 ^{er} novembre 2024
Date d'évaluation du remboursement anticipé 22	22 novembre 2024	5,00 %	2 décembre 2024
Date d'évaluation du remboursement anticipé 23	20 décembre 2024	5,00 %	31 décembre 2024
Date d'évaluation du remboursement anticipé 24	27 janvier 2025	5,00 %	3 février 2025
Date d'évaluation du remboursement anticipé 25	24 février 2025	5,00 %	3 mars 2025
Date d'évaluation du remboursement anticipé 26	25 mars 2025	5,00 %	1 ^{er} avril 2025
Date d'évaluation du remboursement anticipé 27	24 avril 2025	5,00 %	1 ^{er} mai 2025
Date d'évaluation du remboursement anticipé 28	23 mai 2025	5,00 %	2 juin 2025
Date d'évaluation du remboursement anticipé 29	23 juin 2025	5,00 %	2 juillet 2025
Date d'évaluation du remboursement anticipé 30	25 juillet 2025	5,00 %	1 ^{er} août 2025
Date d'évaluation finale	25 août 2025	s. o.	Date d'échéance

Rendement variable : Un pourcentage calculé de la façon suivante :

- (i) lorsque le rendement du portefeuille de référence à une date d'évaluation du remboursement anticipé donnée, ou à la date d'évaluation finale, est inférieur ou égal au seuil de rendement variable, le rendement variable correspond à 0 %;

- (ii) lorsque le rendement du portefeuille de référence à une date d'évaluation du remboursement anticipé donnée, ou à la date d'évaluation finale, est supérieur au seuil de rendement variable, le rendement variable correspond au produit (i) du facteur de participation et (ii) du montant de l'excédent du rendement du portefeuille de référence par rapport au seuil de rendement variable.

Seuil de rendement variable : 0,00 %

Facteur de participation : 0,00 %

Caractéristique du versement de coupon : Dans la mesure où le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de versement de coupon à la date d'évaluation du versement de coupon applicable, les porteurs auront le droit de recevoir des versements de coupon de 0,535 \$ US (correspondant à 0,535 % du capital de chaque titre sous forme de billet) à chaque date de versement de coupon.

Dates d'évaluation du versement de coupon	Seuil de versement de coupon	Versements de coupon	Dates de versement de coupon
23 septembre 2022	-50,00 %	0,535 \$ US	3 octobre 2022
25 octobre 2022	-50,00 %	0,535 \$ US	1 ^{er} novembre 2022
23 novembre 2022	-50,00 %	0,535 \$ US	1 ^{er} décembre 2022
21 décembre 2022	-50,00 %	0,535 \$ US	30 décembre 2022
25 janvier 2023	-50,00 %	0,535 \$ US	1 ^{er} février 2023
22 février 2023	-50,00 %	0,535 \$ US	1 ^{er} mars 2023
27 mars 2023	-50,00 %	0,535 \$ US	3 avril 2023
24 avril 2023	-50,00 %	0,535 \$ US	1 ^{er} mai 2023
24 mai 2023	-50,00 %	0,535 \$ US	1 ^{er} juin 2023
23 juin 2023	-50,00 %	0,535 \$ US	5 juillet 2023
25 juillet 2023	-50,00 %	0,535 \$ US	1 ^{er} août 2023
25 août 2023	-50,00 %	0,535 \$ US	1 ^{er} septembre 2023
25 septembre 2023	-50,00 %	0,535 \$ US	3 octobre 2023
25 octobre 2023	-50,00 %	0,535 \$ US	1 ^{er} novembre 2023
24 novembre 2023	-50,00 %	0,535 \$ US	1 ^{er} décembre 2023

20 décembre 2023	-50,00 %	0,535 \$ US	29 décembre 2023
25 janvier 2024	-50,00 %	0,535 \$ US	1 ^{er} février 2024
23 février 2024	-50,00 %	0,535 \$ US	1 ^{er} mars 2024
22 mars 2024	-50,00 %	0,535 \$ US	1 ^{er} avril 2024
24 avril 2024	-50,00 %	0,535 \$ US	1 ^{er} mai 2024
24 mai 2024	-50,00 %	0,535 \$ US	3 juin 2024
21 juin 2024	-50,00 %	0,535 \$ US	2 juillet 2024
25 juillet 2024	-50,00 %	0,535 \$ US	1 ^{er} août 2024
26 août 2024	-50,00 %	0,535 \$ US	3 septembre 2024
23 septembre 2024	-50,00 %	0,535 \$ US	1 ^{er} octobre 2024
25 octobre 2024	-50,00 %	0,535 \$ US	1 ^{er} novembre 2024
22 novembre 2024	-50,00 %	0,535 \$ US	2 décembre 2024
20 décembre 2024	-50,00 %	0,535 \$ US	31 décembre 2024
27 janvier 2025	-50,00 %	0,535 \$ US	3 février 2025
24 février 2025	-50,00 %	0,535 \$ US	3 mars 2025
25 mars 2025	-50,00 %	0,535 \$ US	1 ^{er} avril 2025
24 avril 2025	-50,00 %	0,535 \$ US	1 ^{er} mai 2025
23 mai 2025	-50,00 %	0,535 \$ US	2 juin 2025
23 juin 2025	-50,00 %	0,535 \$ US	2 juillet 2025
25 juillet 2025	-50,00 %	0,535 \$ US	1 ^{er} août 2025
25 août 2025	-50,00 %	0,535 \$ US	2 septembre 2025
Somme potentielle des versements de coupon pendant la durée des titres sous forme de billets		19,26 \$ US	

Fréquence des versements de coupon :

Mensuellement

Barrière :

-50,00 %

Commission de vente :	0,50 \$ US par titre sous forme de billet (0,50 % du capital de chaque titre sous forme de billet vendu).
Courtiers :	Financière Banque Nationale inc. et Wellington-Altus Private Wealth Inc. (les « courtiers »). Wellington-Altus Private Wealth Inc. agira comme courtier indépendant. Les courtiers agiront à titre de placeurs pour compte dans le cadre du placement et de la vente des titres sous forme de billets.
Rémunération du courtier indépendant :	Jusqu'à 0,15 \$ US par titre sous forme de billet (jusqu'à 0,15 % du capital de chaque titre sous forme de billet vendu).
Frais de négociation anticipée :	2,40 \$ US par titre sous forme de billet, montant qui baissera tous les 10 jours de 0,20 \$ US pour s'établir à 0,00 \$ US après 120 jours à compter de la date d'émission, inclusivement.
Frais ayant une incidence sur le niveau de clôture de l'actif de référence :	Le niveau de clôture de l'actif de référence employé pour calculer le rendement du portefeuille de référence sera présenté après déduction des frais appliqués ou assumés par le fonds de référence, lesquels seront donc indirectement assumés par les investisseurs dans les titres sous forme de billets. Ces frais comprennent des frais de gestion annuels que le fonds de référence doit payer à son fiduciaire et (ou) son conseiller en placement, des frais d'exploitation et des frais d'opérations du fonds de référence, y compris les frais de courtage payables à l'achat et à la vente des titres détenus par le fonds de référence. Veuillez vous reporter aux renseignements sur les frais présentés dans les documents d'information continue du fonds de référence (qui ne sont toutefois pas intégrés par renvoi aux présentes). Pour l'exercice clos le 30 septembre 2021, les frais d'exploitation annuels courants que le fonds de référence doit payer correspondaient à un taux annuel d'environ 0,10 % de la valeur liquidative du fonds.
Admissibilité aux fins de placement :	Admissibles aux REER, FERR, REEE, REEI, RPDB et CELI. Voir « Admissibilité aux fins de placement » dans le prospectus.
Forme des titres sous forme de billets :	Les titres sous forme de billets seront émis en tant que titres sous forme de billets sans certificat. Voir « Description des titres sous forme de billets – Forme, inscription et transfert des titres sous forme de billets » dans le prospectus et « Description des titres sous forme de billets – Forme des titres sous forme de billets » dans le supplément de prospectus.
Fundserv :	NBC25881
Information ponctuelle sur les titres sous forme de billets :	La Banque tâchera de rendre publics sur le site Web www.bncsolutionsstructurees.ca certains renseignements concernant les titres sous forme de billets. Ces renseignements sont fournis uniquement à titre informatif et ne seront pas intégrés par renvoi au présent supplément de fixation du prix.

ACTIF DE RÉFÉRENCE

Le texte qui suit présente une brève description de l'émetteur de l'actif de référence et de l'indice qu'il tend à reproduire et contient des tableaux illustrant le rendement du cours et la volatilité historiques de l'actif de référence.

Voir « Renseignements publics – Titres sous forme de billets liés à des fonds » dans le prospectus. Toutes les données et tous les renseignements qui figurent ci-après proviennent de Bloomberg et (ou) de sources publiques.

Ni la Banque, ni les courtiers, ni les membres de leurs groupes respectifs ne donnent d'assurance ou de garantie, ni ne font de déclaration, quant à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'exhaustivité de tels renseignements.

Fonds négocié en bourse SPDR® S&P 500® ETF Trust

Le fonds négocié en bourse SPDR® S&P 500® ETF Trust (le « fonds de référence ») est une fiducie d'investissement à participation unitaire créée en vertu des lois de l'État de New York et inscrite en vertu de la loi américaine intitulée *Investment Company Act of 1940*, dans sa version modifiée. Le fonds de référence est un fonds négocié en bourse, dont les parts sont inscrites à la cote de la NYSE Arca et sont négociées sur celle-ci sous le symbole « SPY ».

Le fonds de référence vise à procurer des résultats de placement qui, avant déduction des frais, correspondent en général au cours et au rendement de l'indice S&P 500® (l'« indice »). Le fonds de référence cherche à atteindre son objectif de placement en détenant un portefeuille composé d'actions ordinaires comprises dans l'indice, où la pondération de chacune des actions correspond essentiellement à sa pondération dans l'indice. En tout temps, le portefeuille du fonds de référence sera composé du plus grand nombre possible de titres indiciaires. Afin de maintenir la correspondance entre la composition et les pondérations du portefeuille du fonds de référence et celles de l'indice, State Street Global Advisors Trust Company (le « fiduciaire »), ou sa société mère, fait à l'occasion des ajustements au portefeuille du fonds de référence pour l'adapter aux changements périodiques apportés par S&P Dow Jones Indices LLC aux titres qui composent l'indice et/ou à leur pondération respective dans l'indice. Le fiduciaire ou sa société mère accumule certains de ces ajustements et apporte des changements au portefeuille du fonds de référence au moins une fois par mois, ou plus fréquemment en cas de changements importants dans l'indice.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonds de référence, veuillez consulter le site Web suivant : www.spdrs.com. L'information provenant de ce site Web n'est pas intégrée par renvoi dans ce supplément de fixation du prix.

L'indice S&P 500®

L'indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière rajusté en fonction du flottant, composé de titres de 500 sociétés et calculé sous les auspices du comité de l'indice S&P de S&P Dow Jones Indices LLC. À tout moment, la valeur de l'indice correspond à la valeur marchande totale des actions du flottant disponible en circulation pour chacun des 500 titres qui composent l'indice (évaluée en fonction du dernier cours vendeur de chaque titre à sa bourse respective), divisée par un facteur d'échelle, pour arriver à une valeur de l'indice comprise dans l'échelle déclarée.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'indice et ses émetteurs constitutifs, veuillez consulter le site Web suivant : www.spindices.com. L'information provenant de ce site Web n'est pas intégrée par renvoi dans ce supplément de fixation du prix.

Données historiques sur l'actif de référence

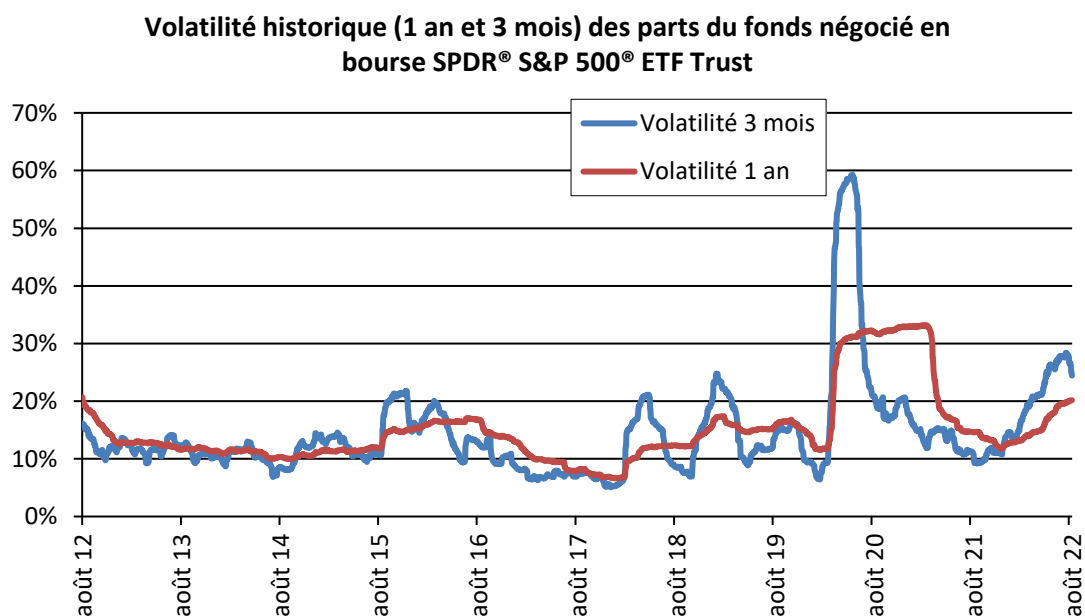
Le tableau suivant présente le rendement du cours de l'actif de référence compris dans le portefeuille de référence, pour l'année civile et depuis le début de l'année (« DDA »). Le rendement du cours depuis le début de l'année est donné en date du 10 août 2022. **Le rendement historique n'est pas garant du rendement futur.** Le rendement de chaque année est mesuré à compter du mois de décembre de l'année précédant l'année indiquée. Par exemple, les données de l'année 2021 ci-après correspondent au rendement mesuré entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	DDA
Parts du fonds négocié en bourse SPDR® S&P 500® ETF Trust	13,56 %	29,57 %	11,28 %	-0,78 %	9,63 %	19,38 %	-6,35 %	28,79 %	16,16 %	27,04 %	-11,57 %

Le tableau qui suit illustre le rendement du cours de l'actif de référence compris dans le portefeuille de référence pour la période qui débute le 10 août 2012 et qui prend fin le 10 août 2022. Le rendement pour les périodes de moins d'un an est cumulatif et n'est pas annualisé, et le rendement pour les périodes d'un an ou plus est annualisé. **Le rendement historique n'est pas garant du rendement futur.**

	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	10 ans
Parts du fonds négocié en bourse SPDR® S&P 500® ETF Trust	8,06 %	5,24 %	-6,53 %	-5,13 %	11,87 %	12,93 %	10,36 %	11,49 %	11,55 %

Le graphique qui suit illustre la volatilité historique sur un an et sur trois mois de l'actif de référence pour la période qui débute le 10 août 2012 et qui prend fin le 10 août 2022. **La volatilité historique n'est pas garante de la volatilité future.**



La volatilité est le terme utilisé pour décrire l'ampleur et la fréquence des fluctuations de la valeur d'un titre au cours d'une période donnée. Une volatilité élevée signifie que la valeur d'un titre peut éventuellement se situer dans une plus grande fourchette de valeurs, et que la valeur du titre peut varier de façon dramatique, à la hausse ou à la baisse, sur une courte période de temps. Au contraire, une faible volatilité signifie que la valeur du titre ne fluctue pas de façon marquée, mais varie à un rythme constant au cours d'une période de temps donnée.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT AU SOUTIEN DE L'ACHAT DE TITRES SOUS FORME DE BILLETS

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation à revenu conditionnel (barrière observée à l'échéance)

Vous devriez envisager d'effectuer l'acquisition des titres sous forme de billets plutôt que d'autres investissements (y compris l'achat direct de l'actif de référence ou une exposition à celui-ci) si vous prévoyez que :

- (i) le rendement du portefeuille de référence sera égal ou supérieur au seuil de versement de coupon aux dates d'évaluation du versement de coupon; et

- (ii) le rendement du portefeuille de référence sera égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou positif à la date d'évaluation finale; ou
- (iii) si le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé à chaque date d'évaluation du remboursement anticipé et est négatif à la date d'évaluation finale, le rendement du portefeuille de référence sera égal ou supérieur à la barrière à la date d'évaluation finale.

Si vos attentes en ce qui concerne le rendement du portefeuille de référence diffèrent de ce qui précède, vous devriez envisager d'autres investissements plutôt qu'un investissement dans les titres sous forme de billets.

CARACTÈRE APPROPRIÉ DES TITRES SOUS FORME DE BILLETS POUR LES INVESTISSEURS

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation à revenu conditionnel (barrière observée à l'échéance)

Les titres sous forme de billets ne conviennent pas à tous les investisseurs. Dans le cadre de votre décision à savoir si les titres sous forme de billets constituent un placement approprié pour vous, veuillez tenir compte des éléments suivants :

- (i) les titres sous forme de billets ne prévoient aucun versement de coupon garanti, et si le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de versement de coupon à une date d'évaluation du versement de coupon, vous ne recevrez aucun versement de coupon à la date de versement de coupon pertinente, et vous ne recevrez aucun versement de coupon pendant la durée des titres sous forme de billets si cela survient à toutes les dates d'évaluation du versement de coupon;
- (ii) les titres sous forme de billets ne prévoient aucune protection de votre investissement en capital initial, et si (i) le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé à chaque date d'évaluation du remboursement anticipé et est inférieur à la barrière à la date d'évaluation finale, et (ii) la somme du versement du remboursement à l'échéance conséquent et de tous les versements de coupon payés pendant la durée des titres sous forme de billets est inférieure au capital, vous recevrez un montant inférieur à votre investissement en capital initial pendant la durée des titres sous forme de billets;
- (iii) vous n'aurez droit à aucun rendement au-delà des versements de coupon et du remboursement de votre investissement en capital initial;
- (iv) vos titres sous forme de billets seront remboursés automatiquement avant la date d'échéance si, à une date d'évaluation du remboursement anticipé, le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé;
- (v) votre stratégie d'investissement devrait être conforme aux caractéristiques d'investissement des titres sous forme de billets;
- (vi) votre horizon de placement devrait correspondre à la durée des titres sous forme de billets;
- (vii) votre investissement sera assujéti aux facteurs de risque résumés à la rubrique « Facteurs de risque » dans le supplément de prospectus et dans le prospectus.

À PROPOS DE L'ÉMETTEUR DE L'ACTIF DE RÉFÉRENCE

L'émetteur de l'actif de référence est un émetteur assujéti ou l'équivalent aux États-Unis et est tenu de déposer périodiquement certains renseignements financiers et d'autres renseignements précisés par les lois sur les valeurs mobilières. Les renseignements fournis aux autorités en valeurs mobilières ou déposés électroniquement auprès de celles-ci peuvent être consultés par l'intermédiaire d'EDGAR sur le site Web de la Securities and Exchange Commission, un système de dépôt qui permet l'accès à la plupart des documents publics en valeurs mobilières et des renseignements déposés par des sociétés ouvertes et des fonds d'investissement auprès de la Securities and Exchange Commission. L'adresse du site Web de la Securities and Exchange Commission est www.sec.gov/edgar.shtml. Voir « Renseignements publics – Titres sous forme de billets liés à des fonds » dans le prospectus.

Le présent supplément de fixation du prix n'a trait qu'aux titres sous forme de billets offerts aux présentes et ne vise pas l'actif de référence ou d'autres titres de l'émetteur de l'actif de référence. La Banque et les courtiers n'ont pas vérifié l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements contenus dans ces documents ni déterminé si l'émetteur de l'actif de référence a omis de divulguer certains faits, certains renseignements ou certains événements qui pourraient avoir eu lieu avant ou après la date à laquelle ces renseignements ont été fournis par l'émetteur de l'actif de référence qui pourraient avoir une incidence sur la pertinence ou l'exactitude des renseignements qui figurent dans ces documents. Ni la Banque ni les courtiers ne font de déclaration voulant que ces documents disponibles au grand public ou tout autre renseignement disponible au grand public à l'égard de l'émetteur de l'actif de référence ou à l'égard de l'actif de référence soient exacts ou exhaustifs.

L'émetteur de l'actif de référence n'est pas membre du groupe de la Banque et des membres de son groupe. L'émetteur de l'actif de référence n'a pas participé à l'établissement du présent supplément de fixation du prix, nie toute responsabilité à l'égard de l'exactitude ou de l'exhaustivité des renseignements contenus aux présentes et ne se prononce d'aucune façon sur la pertinence de souscrire des titres sous forme de billets.

Les titres sous forme de billets ne sont aucunement parrainés, endossés, vendus ou promus par l'émetteur de l'actif de référence. L'émetteur de l'actif de référence n'a pas participé à la détermination de la date d'émission, du prix ni du nombre des titres sous forme de billets devant être émis, et n'en est pas responsable. L'émetteur de l'actif de référence n'a aucune responsabilité imposée par la loi relativement à l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements contenus dans le présent supplément de fixation du prix et nie toute obligation ou responsabilité relativement à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation des titres sous forme de billets. Un placement dans les titres sous forme de billets n'équivaut pas à un placement direct dans l'actif de référence. L'émission des titres sous forme de billets ne constitue pas un financement au profit de l'émetteur de l'actif de référence ou d'un initié de l'émetteur de l'actif de référence.

Les investisseurs éventuels devraient mener leurs propres recherches sur l'émetteur de l'actif de référence et décider si un investissement dans les titres sous forme de billets leur convient.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Tout modèle de « documents de commercialisation » (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé auprès des autorités en valeurs mobilières dans chaque province et territoire du Canada dans le cadre du présent placement après la date ou le dépôt des présentes mais avant la fin du placement des titres sous forme de billets aux termes du présent supplément de fixation du prix (y compris toute modification apportée aux documents de commercialisation ou toute version modifiée de ceux-ci) est réputé intégré par renvoi au présent supplément de fixation du prix. Tout pareil document de commercialisation ne fait pas partie du présent supplément de fixation du prix dans la mesure où son contenu a été modifié ou remplacé par un énoncé contenu dans une modification au présent supplément de fixation du prix.

MODIFICATION DU CAPITAL DE LA BANQUE

Le 18 juillet 2022, la Banque a annoncé le dépôt d'un supplément de prospectus à un prospectus préalable de base simplifié daté du 17 août 2020 auprès des diverses autorités en valeurs mobilières de l'ensemble des provinces et territoires du Canada afin de mettre en place un programme de billets à moyen terme (le « programme BMT »). Le 25 juillet 2022, la Banque a réalisé l'émission de billets à moyen terme d'un capital total de 750 millions de dollars canadiens portant intérêt à 5,426 % et échéant le 16 août 2032 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)), qui constituent des titres secondaires de la Banque, au moyen de son programme BMT (les « billets »). L'intérêt sur les billets sera payable semestriellement au taux de 5,426 % par année jusqu'au 16 août 2027 et, par la suite, sera payable trimestriellement à un taux variable correspondant au taux CORRA composé quotidiennement plus 2,32 %. La Banque peut, à son gré et avec l'approbation préalable du Surintendant des institutions financières, racheter les billets à compter du 16 août 2027, en totalité ou en partie, à leur valeur nominale plus l'intérêt couru et impayé, sous réserve d'un préavis d'au moins 10 jours et d'au plus 60 jours aux porteurs. Le produit que la Banque a tiré de la vente des billets a été ajouté à ses fonds généraux et sera affecté à ses besoins bancaires généraux.

EXÉCUTION DE JUGEMENTS À L'ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES

M. Macky Tall, un administrateur de la Banque, réside à l'extérieur du Canada et a désigné la Banque, 600, rue de La Gauchetière Ouest, 4^{ème} étage, Montréal (Québec) H3B 4L2, comme mandataire aux fins de signification.

Les souscripteurs et les acquéreurs doivent savoir qu'il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter contre cette personne les jugements rendus au Canada, même si elle a désigné un mandataire aux fins de signification.